

# L'ACCES A L'INFORMATION: CAS DU MALI

Réalité ou fiction ?

---

# QUELQU'UN A DIT

- C'est celui qui a froid qui a besoin de couverture.
- Les étoiles sont loin dites-vous ?  
Et notre Terre toute petite  
Quelle le soit donc !  
Je m'en moque.  
Sachez que je trouve plus important,  
Plus imposant,  
Plus mystérieux et plus grand  
Un homme qu'on empêche de marcher,  
Un homme qu'on enchaîne. Nazim Hikmet (Vie et mort de Benandji)

# L'ACCES A L'INFORMATION: UN DROIT

- La démocratie exige la participation du citoyen à la gestion des affaires publiques.  
**Article 25 de la Constitution.**
- Pour ce faire, il doit être en mesure de prendre part à la vie de la cité.  
**(sur les 24 articles consacrés aux droits et devoirs, 21 sont relatifs aux droits. Ce n'est pas gratuit.)**

# GARANTIR LE DROIT D'ACCES A L'INFORMATION

Au Mali:

- La Constitution
- Les lois:
  - La loi n°98-012 du 19 janvier 1998 régissant les relations entre l'administration et les usagers du service public et le décret n°03-580/P-RM du 30 décembre 2003.
  - La loi n°00-046 du 07 juillet 2000, portant régime de la presse et délit de presse.
  - La loi 02-052 du 22 juillet 2002 relative aux archives et son décret d'application (n°424/P-RM du 09 septembre 2002)

# QUE RETENIR DES DIFFERENTS TEXTES : Le principe

- L'accès à l'information est un droit
- Les conditions sont cependant fixées pour sa garantie:
  - La liberté de la presse est garantie: article 7 de la Constitution
  - Les documents librement communicables: il s'agit de tous ceux dont la communication ne porte atteinte à l'ordre public.
  - Les documents administratifs de caractère nominatif, sur demande des usagers.

# LES MODES D'ACCES

- A titre gratuit ou onéreux;
- Par notification;
- Par consultation.

# LES EXCEPTIONS 1.

- Les documents soustraits à la libre communication :
  - Documents suivants relatifs :
    - ✓ Au secret des délibérations du gouvernement
    - ✓ Au secret de la défense nationale ou de la politique extérieure
    - ✓ À la sûreté de l'Etat et à la sécurité publique
    - ✓ Aux procédures engagées devant les juridictions ou en phase d'instruction préliminaire
    - ✓ Au secret de la vie privée et aux dossiers médicaux
    - ✓ Au secret en matière commerciale et industrielle
    - ✓ À la recherche d'infraction fiscales et douanières.

# LES EXCEPTIONS. 2

- Comment reconnaître ces documents?

Ils portent les cachets :

- Secret;
- Très secret défense;
- Confidentiel défense;
- Confidentiel;
- Diffusion restreinte.

# LES MANQUEMENTS

Des sanctions sont prévues en cas de violation.

- o Pénales
- o disciplinaires

# QUELLES STRATEGIES D'ACCES A L'INFORMATION

- La démocratie a ses exigences. La participation citoyenne doit être une réalité, sinon, la démocratie devient un leurre.
- Le citoyen doit se sentir à l'aise dans le service public. Le contact, l'accueil etc. doivent être au centre des préoccupations des agents publics.

Pour améliorer cet accès, le Mali est dans la logique d'un projet:  
La Stratégie d'accès à l'information au sein de l'administration :  
SAISA

# LA S.A.I.S.A.

## la Stratégie d'Accès à l'Information au Sein de l'Administration

- L'objectif, est d'améliorer les relations entre l'administration et ses usagers et renforcer de ce fait la crédibilité de l'Etat.
- Les objectifs spécifiques:
  - Fournir des informations pertinentes et des prestations de qualités aux citoyens;
  - Encourager le changement de mentalité et de comportement des agents publics.

# LES BASES DE LA SAISA

- Etre réaliste pour avoir une chance de succès;
- Répondre aux besoins et attentes des usagers et des agents publics;
- Rencontrer l'adhésion de la société civile pour une administration au service du développement.

Ces éléments sont loin d'être réunis et tout laisse à penser qu'il y a un monologue au sommet de l'Etat. On croit avoir raison un point, c'est tout.

# LES PILIERS DE LA SAISA

- le point d'entrée
- La gestion des dossiers
- La campagne de communication
- La formation
- L'engagement de la société civile
- La coordination, le suivi évaluation.

# UNE SI BELLE ARCHITECTURE MISE EN MAL PAR LA PRATIQUE

La réalité est tout autre :

- Difficultés de tous ordres pour accéder à l'information, on ne saurait être transparent quand on se reproche quelque chose.
- On ne saurait être transparent quand on se sent incompetent.
- On ne saurait livrer l'information quand le pouvoir est trop concentré.
- Quand tout est confidentiel, l'accès à l'information devient un leurre.
- Quand le népotisme conduit à mettre l'homme qu'il ne faut pas, à la place qu'il veut...